

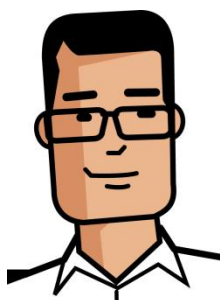
Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France





Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-BTD00-2307-012



Propriétaire : SCI E&E

Adresse du bien : 4 Place de la République,
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Nature du bien : Maison individuelle (T7), bien meublé

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

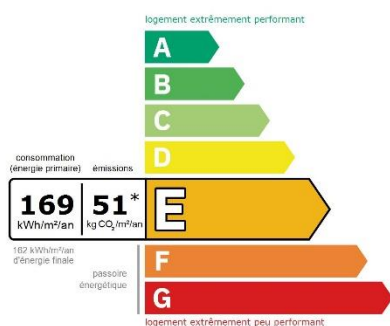
Date du permis de construire : Avant 1949

Date limite de validité : 05/01/2024

DPE

Date limite de validité : 11/07/2033

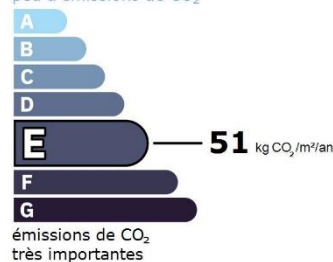
Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre

*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Superficie Carrez

Validité illimitée [sauf travaux]

Superficie « Carrez » : 225,68 m²
Superficie hors « Carrez » : 19,94 m²



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-BTD00-2307-012

Termites

Date limite de validité : 05/01/2024

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Plomb

Date limite de validité : 05/07/2024

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :
- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 05/07/2026

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 05/01/2024

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :
Inondation, ppr Inondation approuvé le 21/12/2007 : exposé.

Risque sismique : Zone Faible

Risque radon : Significatif

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : SCI E&E

3 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE



Votre cabinet :

58 avenue Jean Jaures, 12100 MILLAU

05 65 59 93 17

millau@diagamter.com



Technicien : Monsieur Jérôme CHABERT

05 65 59 93 17

jerome.chabert@diagamter.com



Monsieur Jérôme CHABERT
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-BTD00-2307-012



Sommaire

Rapport DPE	9
Rapport Amiante	25
Rapport Superficie Carrez	33
Rapport Termites	37
Rapport Plomb	49
Rapport Electricité	65
Rapport ERP	75
Attestation d'assurance du dossier	91
Certificat de compétences du dossier	92
Eléments de repérage	93
Conditions particulières DDT	97
Attestation sur l'honneur DDT	99

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2312E2354643T
Etabli le : 12/07/2023
Valable jusqu'au : 11/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

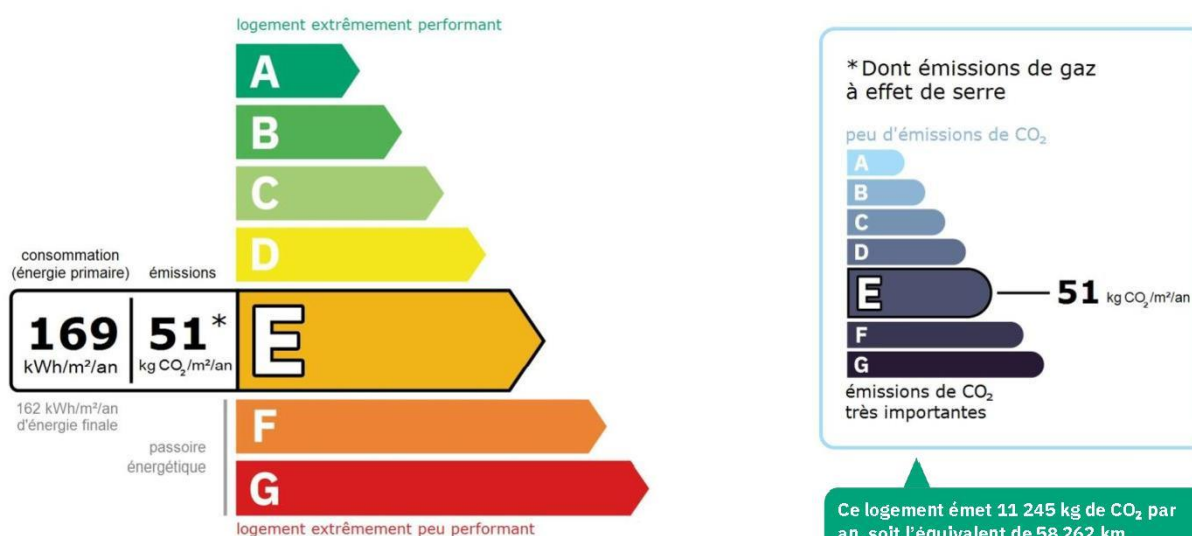


Adresse : **4 Place de la République**
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **220 m²**

Propriétaire : SCI E&E
Adresse : 3 Place de la République 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 11 245 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 58 262 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 910 €** et **4 020 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

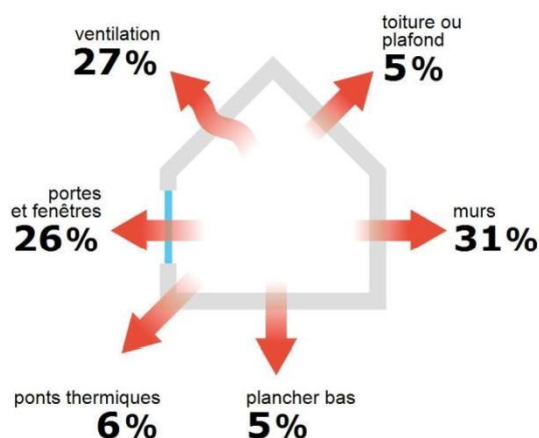
SUD DIAGNOSTIC CONSEIL
58 avenue Jean Jaures
12100 MILLAU
tel : 05 65 59 93 17

Diagnosticteur : Monsieur Jérôme CHABERT
Email : millau@diagamter.com
N° de certification : CPDI6440
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

Équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	30 239 (30 239 é.f.)	entre 2 340 € et 3 180 €	 79 %
 eau chaude	 Fioul	4 223 (4 223 é.f.)	entre 320 € et 450 €	 11 %
 refroidissement	 Electrique	85 (37 é.f.)	entre 0 € et 20 €	 1 %
 éclairage	 Electrique	998 (434 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 669 (726 é.f.)	entre 160 € et 230 €	 6 %
énergie totale pour les usages recensés :		37 215 kWh (35 659 kWh é.f.)	entre 2 910 € et 4 020 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 161ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -699€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

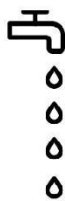


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -64% sur votre facture **soit -17€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 161ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

66ℓ consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture **soit -74€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul à condensation installée entre 1996 et 2015 avec programmeur pièce par pièce. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 250 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 Ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 13700 à 20500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 30600 à 45900€

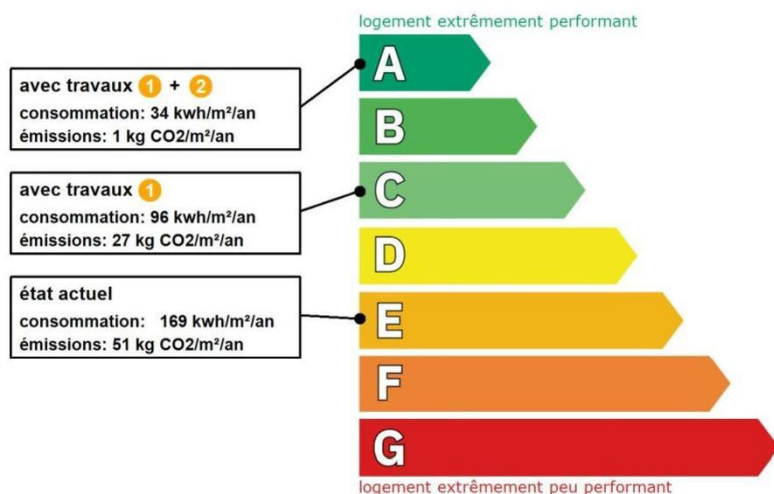
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

Commentaires :

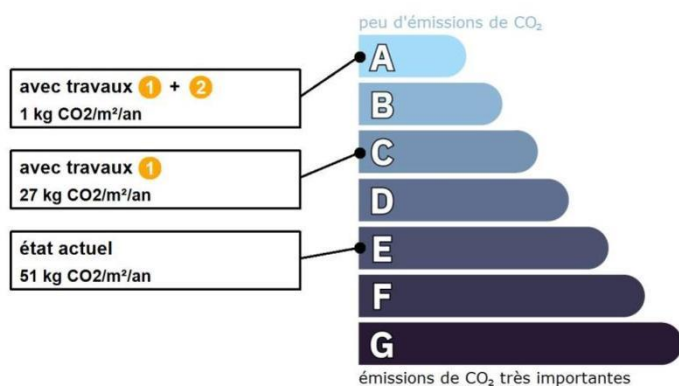
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **DIA-BTD00-2307-012**

Date de visite du bien : **06/07/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 213**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	12 Aveyron
Altitude	 Donnée en ligne	230 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	220 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,55 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur 	24,2 m²
	Type de local adjacent 	l'extérieur
	Matériau mur 	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur 	60 cm
	Isolation 	inconnue
	Année de construction/rénovation 	Valeur par défaut Avant 1948
Mur 2 Nord, Est	Surface du mur 	16,52 m²
	Type de local adjacent 	l'extérieur
	Matériau mur 	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur 	60 cm
	Isolation 	inconnue
	Année de construction/rénovation 	Valeur par défaut Avant 1948
Mur 3 Sud, Ouest	Surface du mur 	14,28 m²
	Type de local adjacent 	l'extérieur
	Matériau mur 	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur 	60 cm
	Isolation 	inconnue
	Année de construction/rénovation 	Valeur par défaut Avant 1948

Mur 4 Nord, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	11,38 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 5 Nord, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	34,67 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 6 Sud, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	27,49 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 7 Nord, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	15,54 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 8 Nord, Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,22 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	78 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	26,28 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	78 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	44,34 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	17 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	17 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	22,1 m²

Fenêtre 1 Nord-Ouest	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3,5 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Fenêtre 10 Sud-Ouest	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,98 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 11 Nord-Ouest	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,47 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Nord-Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,74 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 13 Nord-Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,47 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 13 Sud-Ouest	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,35 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Fenêtre 2 Nord-Ouest	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,68 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord-Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	6,66 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord-Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5,76 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord-Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Nord-Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4,99 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)

	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Nord-Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3,33 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Nord-Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,45 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord-Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4,9 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre de Toit 14 Nord-Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,66 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm

	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	🔍	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2,82 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 1 Nord-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 2 Nord-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 3 Nord-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 4 Nord-Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	13,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 5 Nord-Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Fenêtre 6 Nord-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	16,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 9 Nord-Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	13,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest / Fenêtre 10 Sud-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Ouest / Fenêtre 11 Nord-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest / Fenêtre 12 Nord-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Fenêtre 13 Nord-Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest / Fenêtre 13 Sud-Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Porte
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 15	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,7 m
Pont Thermique 16	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,7 m
Pont Thermique 17	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,9 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
	Année installation	🔍	2009
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Façades exposées	🔍	plusieurs

Chauffage	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
	Année installation générateur		Document fourni	2009
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Pn générateur		Document fourni	38 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
	Année installation générateur		Document fourni	2009
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Pn		Document fourni	38 kW
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	250 L
Refroidissement	Système		Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface habitable refroidie		Observé / mesuré	28 m²
	Année installation équipement		Document fourni	2019
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SUD DIAGNOSTIC CONSEIL 58 avenue Jean Jaures 12100 MILLAU

Tél. : 05 65 59 93 17 - N°SIREN : 480 611 771 - Compagnie d'assurance : RC PRO AXA n° 1148866204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2312E2354643T](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Maitre Jonathan NOYRIGAT - Huissier
1 rue de la Calade, 12500 ESPALION

2. Propriétaire

SCI E&E
3 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	4 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Description sommaire	Maison individuelle (T7), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AC, N° parcelle(s) : 213
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	05/07/2023
Visite réalisée le	06/07/2023 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Jérôme CHABERT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert. (Réf : CPDI6440)
Assurances	RC PRO AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2023
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Maitre NOYRIGAT

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à MILLAU, le 06/07/2023

Monsieur Jérôme CHABERT
Diagnostic certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée, Séjour, Débarras sous escalier, Salle à manger, WC 1, Chaufferie, Cuisine, Cellier.
- Rez de chaussée vers étage 1 : Cage d'escalier 1, WC 2.
- Etage 1 : Palier 1, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau 1, Chambre 3, Salle d'eau 2, Balcon.
- Etage 1 vers étage 2 : Cage d'escalier 2, Débarras 2.
- Etage 2 : Palier 2, Chambre 4, Salle de bains, Chambre 5, Salle d'eau 3.
- Etage 3 : Grenier.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

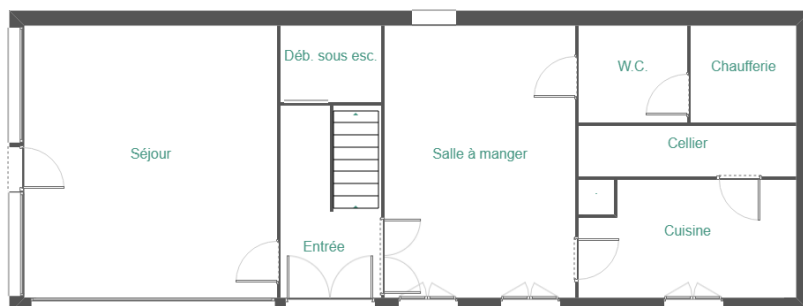
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Le fort encombrement de la majorité des pièces du logement n'a pas permis au technicien de diagnostics de réaliser une investigation optimale.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

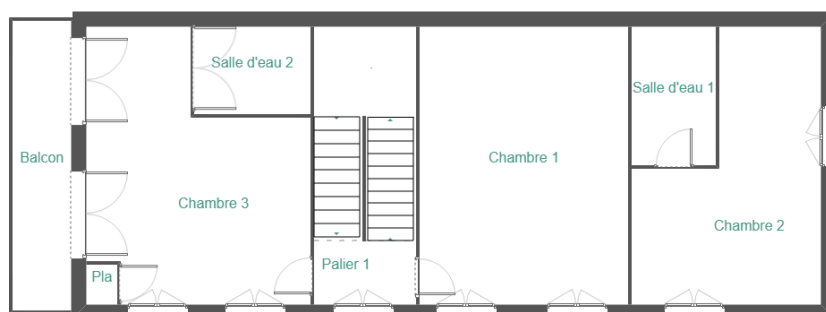
Rez de chaussée



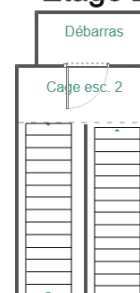
**RDC vers
Etage 1**



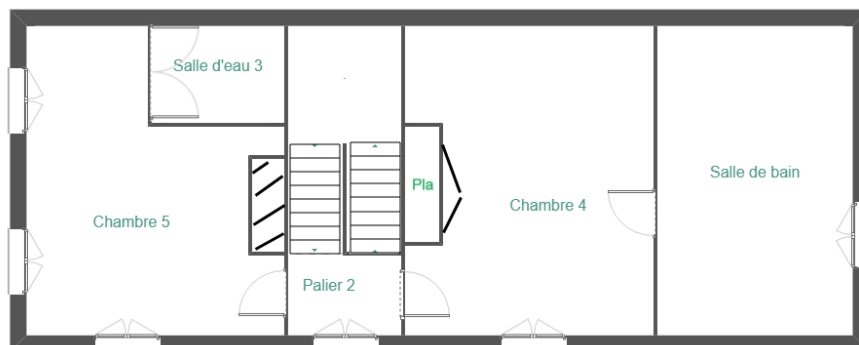
Etage 1



**Etage 1
vers
Etage 2**



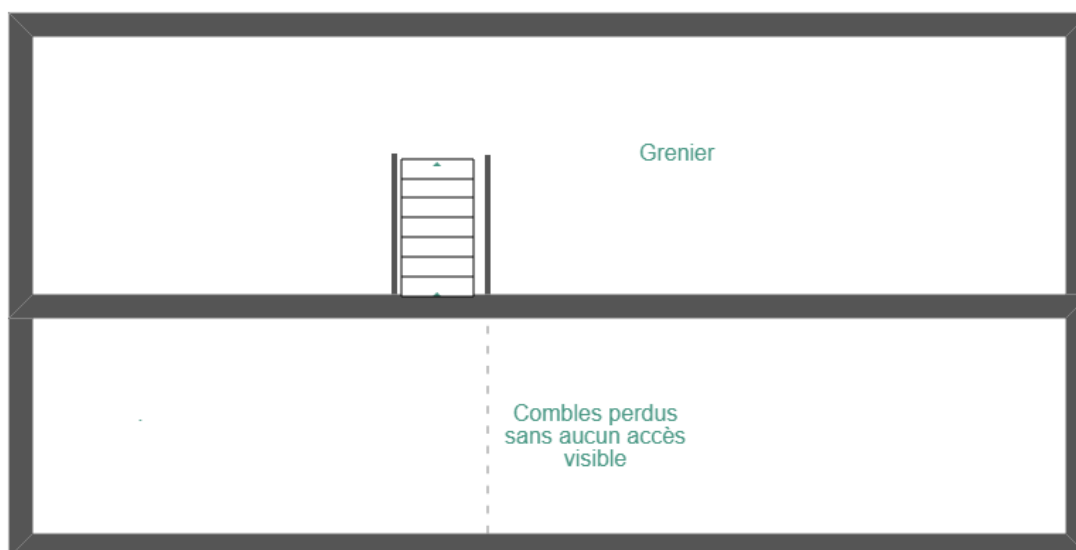
Etage 2



Etage 2 vers Etage 3



Etage 3



18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 [deuxième alinéa] et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Mesurage d'un lot de copropriété

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Donneur d'ordre

Maitre Jonathan NOYRIGAT - Huissier
1 rue de la Calade, 12500 ESPALION

Propriétaire

SCI E&E
3 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	4 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Description Sommaire	Maison individuelle (T7), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AC, N° parcelle(s) : 213
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	05/07/2023
Visite réalisée le	06/07/2023 à 14:30
Opérateur de repérage	Monsieur Jérôme CHABERT
Assurances	RC PRO AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2023

Résultats du mesurage

Superficie

Superficie « Carrez » :	225,68 m ²
Superficie hors « Carrez » :	19,94 m ²

Fait à MILLAU, le 06/07/2023

Monsieur Jérôme CHABERT
Diagnosticteur agréé



Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Superficie Carrez (m²)	Superficie Carrez (m²)	Hors	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Entrée	7,96		0,00	
(2) Rez de chaussée Séjour	27,48		0,00	
(4) Rez de chaussée Salle à manger	21,10		0,00	
(5) Rez de chaussée WC 1	4,12		0,00	
(6) Rez de chaussée Chaufferie	4,25		0,00	
(7) Rez de chaussée Cuisine	9,11		0,00	
(8) Rez de chaussée Cellier	4,40		0,00	
(9) Rez de chaussée vers étage 1 Cage d'escalier 1	2,08		0,00	
(10) Rez de chaussée vers étage 1 WC 2	1,26		0,00	
(11) Etage 1 Palier 1	2,62		0,00	
(12) Etage 1 Chambre 1	23,87		0,00	
(13) Etage 1 Chambre 2	16,26		0,00	
(14) Etage 1 Salle d'eau 1	4,25		0,00	
(15) Etage 1 Chambre 3	21,36		0,00	
(16) Etage 1 Salle d'eau 2	3,98		0,00	
(18) Etage 1 vers étage 2 Cage d'escalier 2	2,02		0,00	
(19) Etage 1 vers étage 2 Débarras 2	1,43		0,00	
(20) Etage 2 Palier 2	2,61		0,00	
(21) Etage 2 Chambre 4	24,41		0,00	
(22) Etage 2 Salle de bains	12,06		9,04	Hauteur < 1,80m
(23) Etage 2 Chambre 5	18,86		0,00	
(24) Etage 2 Salle d'eau 3	4,19		0,00	
(25) Etage 3 Grenier	6,00		10,90	Hauteur < 1,80m
Total	225,68		19,94	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser LEICA DISTO X310 1393040704

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez »); décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Art. 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Extrait de l'Art. 4-1 du décret n°67-223 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 du décret n°67-223 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.



Etat relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	4 Place de la République - 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Description sommaire	Maison individuelle (T7), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : AC, N° parcelle : 213
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Maitre NOYRIGAT Jonathan - Huissier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Maitre Jonathan NOYRIGAT - Huissier
1 rue de la Calade, 12500 ESPALION

Propriétaire

SCI E&E
3 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	05/07/2023
Visite réalisée le	06/07/2023 de 14:30 à 17:45
Opérateur de diagnostic et certification	Monsieur Jérôme CHABERT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert (Réf : CPDI6440)
Numéro Siret	480 611 771 00035
Assurances	RC PRO AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2023

Conclusion de la mission d'investigation

Absence d'indices d'infestation de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à MILLAU, le 06/07/2023

Monsieur Jérôme CHABERT
Diagnosticteur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation *
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Plancher bois étage supérieur -)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Escalier E (Bois Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Garde-corps D (Bois et métal Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Séjour	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(2) Séjour	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(2) Séjour	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(2) Séjour	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Mur (Bois contreplaqué Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Séjour	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Séjour	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Huisserie Porte-Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Séjour	Porte-Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Débarras sous escalier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(3) Débarras sous escalier	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(3) Débarras sous escalier	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(3) Débarras sous escalier	Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture)	Absence d'indice
(3) Débarras sous escalier	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Débarras sous escalier	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Salle à manger	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Mur (Bois contreplaqué Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huisserie Fenêtre D1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Fenêtre D1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Huisserie Fenêtre D2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Salle à manger	Fenêtre D2 (Bois Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(5) WC 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) WC 1	Mur (Enduit Tapisserie)	Absence d'indice
(5) WC 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(5) WC 1	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(5) WC 1	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(5) WC 1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(5) WC 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) WC 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) WC 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(5) WC 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(6) Chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Chaufferie	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(6) Chaufferie	Mur (Enduit Ciment)	Absence d'indice
(6) Chaufferie	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(6) Chaufferie	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Chaufferie	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(7) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Fenêtre F (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Fenêtre F (Bois Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(8) Cellier	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Cellier	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(8) Cellier	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(8) Cellier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Cellier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée vers étage 1

(9) Cage d'escalier 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Plafond (Escalier Bois peint)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Huisserie Porte G (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Porte G (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Garde-corps B (Bois et métal Peinture)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Garde-corps C (Bois et métal Peinture)	Absence d'indice
(9) Cage d'escalier 1	Garde-corps D (Bois et métal Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée vers étage 1

(10) WC 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) WC 2	Mur (Plaques de plâtre)	Absence d'indice
(10) WC 2	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(10) WC 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(10) WC 2	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(10) WC 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(10) WC 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) WC 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

Etage 1

(11) Palier 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice

(11) Palier 1	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Escalier A1 (Bois -)	Absence d'indice
(11) Palier 1	Escalier A2 (Bois -)	Absence d'indice
Etage 1		
(12) Chambre 1	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Mur (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Fenêtre D1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Fenêtre D2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Volet D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Volet D2 (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 1	Cheminée C (Bois Peinture)	Absence d'indice
Etage 1		
(13) Chambre 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Plinthes (Mélaminé -)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Huisserie Fenêtre E (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Fenêtre E (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Huisserie Fenêtre F (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Fenêtre F (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 2	Garde-corps F (Métal Peinture)	Absence d'indice
Etage 1		
(14) Salle d'eau 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau 1	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau 1	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau 1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Etage 1		
(15) Chambre 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Porte-Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Porte-Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Porte-Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Porte-Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Volet B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Volet B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Placard C (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Embrasure A (Bois Peinture)	Absence d'indice

(15) Chambre 3	Embrasure B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Embrasure B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Embrasure C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Embrasure C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Appui de fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Appui de fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice

Etage 1

(16) Salle d'eau 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(16) Salle d'eau 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(16) Salle d'eau 2	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(16) Salle d'eau 2	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(16) Salle d'eau 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(16) Salle d'eau 2	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Salle d'eau 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

Etage 1

(17) Balcon	Sol (Métal)	Absence d'indice
(17) Balcon	Mur (Enduit crépi)	Absence d'indice
(17) Balcon	Garde-corps B (Métal Peinture)	Absence d'indice
(17) Balcon	Garde-corps C (Métal Peinture)	Absence d'indice
(17) Balcon	Garde-corps D (Métal Peinture)	Absence d'indice

Etage 1 vers étage 2

(18) Cage d'escalier 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Plafond (Escalier Bois peint)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Huissierie Porte G (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Porte G (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Garde-corps B (Bois et métal -)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Garde-corps C (Bois et métal -)	Absence d'indice
(18) Cage d'escalier 2	Garde-corps D (Bois et métal -)	Absence d'indice

Etage 1 vers étage 2

(19) Débarras 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) Débarras 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(19) Débarras 2	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(19) Débarras 2	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(19) Débarras 2	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Débarras 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

Etage 2

(20) Palier 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Plafond (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Huissierie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Huissierie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Huissierie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Volet C (Métal peint)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Escalier A1 (Bois -)	Absence d'indice
(20) Palier 2	Escalier A2 (Bois -)	Absence d'indice

Etage 2

(21) Chambre 4	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Huissierie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Huissierie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Chambre 4	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice

(21) Chambre 4	Placard A (Bois peint)	Absence d'indice
Etage 2		
(22) Salle de bains	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Plafond (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Salle de bains	Escalier A (Bois -)	Absence d'indice
Etage 2		
(23) Chambre 5	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Huisserie Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Huisserie Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Volet B (Métal -)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Volet C1 (Métal -)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Volet C2 (Métal -)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Appui de fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Appui de fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 5	Appui de fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
Etage 2		
(24) Salle d'eau 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau 3	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau 3	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau 3	Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Etage 3		
(25) Grenier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(25) Grenier	Mur (Plaques de plâtre)	Absence d'indice
(25) Grenier	Plafond (Isolant -)	Absence d'indice
(25) Grenier	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(25) Grenier	Plafond (Fenêtre de toit Bois peint)	Absence d'indice
(25) Grenier	Plafond (Ardoises -)	Absence d'indice
(25) Grenier	Escalier (Bois -)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, hache, machette, humidimètre, stéthoscope, loupe éclairante grossissante 10 fois, échelle.
- Méthodologie basée selon la norme NF P03-201 de février 2016

H. Constatations diverses

La majorité des pièces du logement étant très encombrées, une investigation optimale n'a pu être réalisée par le technicien.

Séquelles d'altérations biologiques sur divers éléments bois des planchers, de l'escalier et de la charpente dues à des insectes à larves xylophages et à de la pourriture de bois.

Examen des meubles de l'habitation

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

Examen des abords immédiats du bâtiment : cet examen extérieur permet également de détecter des voies d'entrée de termites dans le bâtiment : par les gaines ou les réseaux d'évacuation des eaux usées, par des joints entre pierres ou sous un bardage extérieur par exemple.

L'inspection porte sur les façades extérieures du bâtiment et sur dix mètres de distance par rapport à son emprise. L'inspection consiste à examiner tout élément susceptible d'être dégradé par les termites (végétation, éléments celluloseux tels que planches, bois, piquets, etc...) et toute zone favorable au passage et/ou au développement des termites (zones humides, coffrages, regards, etc...).

L'examen est visuel et par sondage mécanique.

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation [Art. L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-6, R126-42, D126-43 et L131-3].
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P03-201 de février 2016 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P03-201 de février 2016, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P03-201 de février 2016. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Maitre Jonathan NOYRIGAT - Huissier
1 rue de la Calade, 12500 ESPALION

Propriétaire

SCI E&E
3 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	4 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Description Sommaire	Maison individuelle (T7), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AC, N° parcelle(s) : 213
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	NC

Références de la mission

Commande effectuée le	05/07/2023
Visite réalisée le	06/07/2023 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Jérôme CHABERT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert (Réf : CPDI6440)
Assurances	RC PRO AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2023
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,

Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 2 Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de chargement	Activité initiale	Numéro ASN
FONDIS	Analyseur de plomb FEnX	561	Cadmium	02/12/2019	850 MBq	T120231

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,040 - final à 1,040 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	289
%	15,92	62,28	0	17,99	3,81	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 05/07/2024.

Fait à MILLAU, le 06/07/2023

Monsieur Jérôme CHABERT
Diagnosticteur certifié




Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
--	-----

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
---	-----

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
---	-----

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
---	-----

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON
--	-----

Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Débarras sous escalier, WC 1, Chaufferie, Cuisine, Cellier.

Etage 1 : Chambre 2, Salle d'eau 1, Salle d'eau 2.

Etage 2 : Salle de bains, Salle d'eau 3.

Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée, Séjour, Salle à manger.

Rez de chaussée vers étage 1 : Cage d'escalier 1, WC 2.

Etage 1 : Palier 1, Chambre 1, Chambre 3, Balcon.

Etage 1 vers étage 2 : Cage d'escalier 2, Débarras 2.

Etage 2 : Palier 2, Chambre 4, Chambre 5.

Comprenant des peintures au plomb dégradées :

Etage 1 : Chambre 3.

Etage 2 : Chambre 5.

Rez de chaussée : Séjour.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

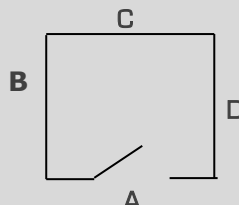
Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG
 H haut
C centre
B bas
 HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic : 289
 Nombre total de mesures : 430

Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plancher bois étage supérieur / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
2	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
3	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	6,15	Etat d'usage Traces de chocs	2	
4	Mur	B	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
5	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
6	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
7	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
8	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En bas	<0,9		0	
9	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En haut	<0,9		0	
10	Escalier	E	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
11	Escalier	E	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
12	Mur	F	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
13	Mur	F	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
14	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
15	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
16	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
17	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9		0	
18	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0,9		0	
19	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
20	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
21	Mur	A	Faïence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
22	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
23	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
24	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
25	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	2	Dégradé Ecaillage	3	
26	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	3,25	Etat d'usage Friction	2	
27	Mur	B	Bois contreplaqué / Peinture	En bas	<0,9		0	
28	Mur	B	Bois contreplaqué / Peinture	En haut	<0,9		0	
29	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
30	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
31	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	2,3	Dégradé Ecaillage	3	
32	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	2,45	Etat d'usage Friction	2	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
33	Mur	C	Bois contreplaqué / Peinture	En bas	<0,9		0	
34	Mur	C	Bois contreplaqué / Peinture	En haut	<0,9		0	
35	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
36	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
37	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	2,13	Dégradé Ecaillage	3	
38	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	3,3	Etat d'usage Traces de chocs	2	
39	Mur	D	Bois contreplaqué / Peinture	En bas	<0,9		0	
40	Mur	D	Bois contreplaqué / Peinture	En haut	<0,9		0	
41	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
42	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 17,65%

Rez de chaussée : Débarras sous escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
43	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A droite	<0,9		0	
44	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A gauche	<0,9		0	
45	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
46	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
47	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
48	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
49	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
50	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
51	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
52	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
53	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
54	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
55	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
56	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9		0	
57	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0,9		0	
58	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
59	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
60	Mur	A	Bois contreplaqué / Peinture	En bas	<0,9		0	
61	Mur	A	Bois contreplaqué / Peinture	En haut	<0,9		0	
62	Mur	A	Enduit / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
63	Mur	A	Enduit / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
64	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
65	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
66	Mur	B	Bois contreplaqué / Peinture	En bas	<0,9		0	
67	Mur	B	Bois contreplaqué / Peinture	En haut	<0,9		0	
68	Mur	B	Enduit / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
69	Mur	B	Enduit / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
70	Mur	C	Bois contreplaqué / Peinture	En bas	<0,9		0	
71	Mur	C	Bois contreplaqué / Peinture	En haut	<0,9		0	
72	Mur	C	Enduit / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
73	Mur	C	Enduit / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
74	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
75	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
76	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
77	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
78	Mur	D	Bois contreplaqué / Peinture	En bas	<0,9		0	
79	Mur	D	Bois contreplaqué / Peinture	En haut	<0,9		0	
80	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
81	Mur	D	Enduit / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
82	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	5,39	Etat d'usage Microfissures	2	
83	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	5,25	Etat d'usage Friction	2	
84	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	3,49	Etat d'usage Microfissures	2	
85	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	3,63	Etat d'usage Friction	2	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : WC 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
86	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9		0	
87	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0,9		0	
88	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
89	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
90	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
91	Mur	A	Faïence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
92	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
93	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
94	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
95	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
96	Mur	B	Enduit / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
97	Mur	B	Enduit / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
98	Mur	B	Faïence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
99	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
100	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
101	Mur	C	Faïence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
102	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
103	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
104	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
105	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
106	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
107	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9			0	
108	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
109	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
110	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
111	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
112	Mur	B	Enduit / Ciment	En bas	<0.9			0	
113	Mur	B	Enduit / Ciment	En haut	<0.9			0	
114	Mur	C	Enduit / Ciment	En bas	<0.9			0	
115	Mur	C	Enduit / Ciment	En haut	<0.9			0	
116	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
117	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
118	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
119	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9			0	
120	Mur	A	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
121	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
122	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
123	Mur	B	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
124	Mur	C	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
125	Mur	D	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
126	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
127	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
128	Mur	E	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
129	Fenêtre Ext. et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
130	Fenêtre Ext. et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
131	Fenêtre Int. et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
132	Fenêtre Int. et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
133	Mur	F	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
134	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
135	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9			0	
136	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
137	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
138	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
139	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
140	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
141	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
142	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
143	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
144	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
145	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée vers étage 1 : Cage d'escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
146	Plafond		Escalier / Bois peint	A droite	<0.9			0	
147	Plafond		Escalier / Bois peint	A gauche	<0.9			0	
148	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	2.1	Etat d'usage Traces de chocs		2	
149	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
150	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
151	Garde corps	C	Bois et métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
152	Garde corps	C	Bois et métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
153	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
154	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
155	Mur	F	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
156	Mur	F	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
157	Mur	G	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
158	Mur	G	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
159	Porte et huisserie	G	Bois / Peinture	Au centre	2.75	Etat d'usage Friction		2	
160	Mur	H	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
161	Mur	H	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée vers étage 1 : WC 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
162	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
163	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9			0	
164	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
165	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
166	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
167	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
168	Mur	A	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
169	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	2.75	Etat d'usage Friction		2	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
170	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
171	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
172	Mur	B	Plaques de plâtre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
173	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
174	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
175	Mur	C	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
176	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
177	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
178	Mur	D	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 : Palier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
179	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
180	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9			0	
181	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	3,58	Etat d'usage Traces de chocs		2	
182	Escalier	A1	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
183	Escalier	A2	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
184	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
185	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
186	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	7,7	Etat d'usage Friction		2	
187	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
188	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
189	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	15,25	Etat d'usage Traces de chocs		2	
190	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
191	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
192	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
193	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
194	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
195	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
196	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	8,57	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
197	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
198	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9			0	
199	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
200	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
201	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
202	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	7,7	Etat d'usage Friction		2	
203	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
204	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
205	Cheminée	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
206	Cheminée	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
207	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
208	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
209	Mur	C	Pierre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
210	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
211	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
212	Mur	D	Pierre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
213	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	16,8	Etat d'usage Microfissures		2	
214	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	9,6	Etat d'usage Friction		2	
215	Volet	D1	Bois / Peinture	Au centre	8,43	Etat d'usage Microfissures		2	
216	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	15,81	Etat d'usage Microfissures		2	
217	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	10,77	Etat d'usage Friction		2	
218	Volet	D2	Bois / Peinture	Au centre	4,5	Etat d'usage Microfissures		2	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
219	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9			0	
220	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9			0	
221	Plinthes		Mélaminé / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
222	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
223	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
224	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
225	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
226	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
227	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
228	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
229	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
230	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
231	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
232	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
233	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
234	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
235	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
236	Mur	E	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
237	Mur	E	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
238	Fenêtre Ext. et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
239	Fenêtre Ext. et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
240	Fenêtre Int. et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
241	Fenêtre Int. et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
242	Garde corps	F	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
243	Garde corps	F	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
244	Mur	F	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
245	Mur	F	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 : Salle d'eau 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
246	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9			0	
247	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0,9			0	
248	Plinthes		Carrelage / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
249	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
250	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
251	Mur	A	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
252	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
253	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
254	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
255	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
256	Mur	B	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
257	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
258	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
259	Mur	C	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
260	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
261	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
262	Mur	D	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
263	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9			0	
264	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0,9			0	
265	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
266	Embrasure	A	Bois / Peinture	Au centre	8,4	Etat d'usage Friction		2	
267	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
268	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
269	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
270	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
271	Appui de fenêtre	B1	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
272	Appui de fenêtre	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
273	Appui de fenêtre	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
274	Embrasure	B1	Bois / Peinture	Au centre	7	Etat d'usage Friction		2	
275	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	12,3	Etat d'usage Microfissures		2	
276	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	5,2	Etat d'usage Friction		2	
277	Volet	B1	Bois / Peinture	Au centre	9	Etat d'usage Microfissures		2	
278	Appui de fenêtre	B2	Bois / Peinture	Au centre	5	Etat d'usage Friction		2	
279	Embrasure	B2	Bois / Peinture	Au centre	12	Etat d'usage Friction		2	
280	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	9,8	Etat d'usage Microfissures		2	
281	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	4,67	Etat d'usage Friction		2	
282	Volet	B2	Bois / Peinture	Au centre	6,6	Etat d'usage Microfissures		2	
283	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
284	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
285	Placard	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
286	Placard	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
287	Embrasure	C1	Bois / Peinture	Au centre	5,5	Etat d'usage Friction		2	
288	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	10,4	Dégradé Ecaillage		3	
289	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	7,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
290	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	2,43	Dégradé Ecaillage		3	
291	Embrasure	C2	Bois / Peinture	Au centre	9,9	Etat d'usage Friction		2	
292	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	11,5	Dégradé Ecaillage		3	
293	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	7,49	Etat d'usage Traces de chocs		2	
294	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	3,9	Dégradé Ecaillage		3	
295	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
296	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
297	Mur	E	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
298	Mur	E	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
299	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
300	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
301	Mur	F	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
302	Mur	F	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 29

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 13,79%

Etage 1 : Salle d'eau 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
303	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9			0	
304	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0,9			0	
305	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
306	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
307	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
308	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
309	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
310	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
311	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
312	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
313	Mur	B	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
314	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
315	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
316	Mur	C	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
317	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
318	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
319	Mur	D	Faïence / -	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 : Balcon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type dégradation	de	la	Classe	Observations
320	Mur	A	Enduit crépi /	-	nm				nm	Absence de revêtement
321	Garde corps	B	Métal / Peinture	Au centre	<0.9				0	
322	Garde corps	B	Métal / Peinture	En bas	<0.9				0	
323	Garde corps	B	Métal / Peinture	En haut	<0.9				0	
324	Garde corps	C	Métal / Peinture	Au centre	5,52	Etat d'usage	Microfissures		2	
325	Garde corps	D	Métal / Peinture	Au centre	<0.9				0	
326	Garde corps	D	Métal / Peinture	En bas	<0.9				0	
327	Garde corps	D	Métal / Peinture	En haut	<0.9				0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 vers étage 2 : Cage d'escalier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type dégradation	de	la	Classe	Observations
328	Plafond		Escalier / Bois peint	A droite	<0.9				0	
329	Plafond		Escalier / Bois peint	A gauche	<0.9				0	
330	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	7,12	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
331	Garde corps	B	Bois et métal / -	En bas	<0.9				0	
332	Garde corps	B	Bois et métal / -	En haut	<0.9				0	
333	Garde corps	C	Bois et métal / -	En bas	<0.9				0	
334	Garde corps	C	Bois et métal / -	En haut	<0.9				0	
335	Garde corps	D	Bois et métal / -	En bas	<0.9				0	
336	Garde corps	D	Bois et métal / -	En haut	<0.9				0	
337	Mur	F	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
338	Mur	F	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
339	Mur	G	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
340	Mur	G	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
341	Porte et huisserie	G	Bois / Peinture	Au centre	7,45	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
342	Mur	H	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
343	Mur	H	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 1 vers étage 2 : Débarras 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type dégradation	de	la	Classe	Observations
344	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0.9				0	
345	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0.9				0	
346	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
347	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
348	Mur	A	Faïence / -	-	nm				nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
349	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	7,45	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
350	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
351	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
352	Mur	B	Faïence / -	-	nm				nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
353	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
354	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
355	Mur	C	Faïence / -	-	nm				nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
356	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
357	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
358	Mur	D	Faïence / -	-	nm				nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 2 : Palier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type dégradation	de	la	Classe	Observations
359	Plafond		Lambbris bois / Peinture	A droite	<0.9				0	
360	Plafond		Lambbris bois / Peinture	A gauche	<0.9				0	
361	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9				0	
362	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9				0	
363	Escalier	A1	Bois / -	-	nm				nm	Absence de revêtement
364	Escalier	A2	Bois / -	-	nm				nm	Absence de revêtement
365	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
366	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
367	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	6,3	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
368	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
369	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	
370	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	2,76	Etat d'usage	Friction		2	
371	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
372	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
373	Volet	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9				0	
374	Volet	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9				0	
375	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
376	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
377	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	4,52	Etat d'usage	Friction		2	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 2 : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type dégradation	de	la	Classe	Observations
378	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A droite	<0.9				0	
379	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A gauche	<0.9				0	
380	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9				0	
381	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9				0	
382	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9				0	
383	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9				0	
384	Placard	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9				0	
385	Placard	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9				0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
386	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	6,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
387	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
388	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
389	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
390	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	
391	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
392	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
393	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
394	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
395	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
396	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
397	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
398	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9			0	
399	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 2 : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
400	Plafond		Charpente bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
401	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	<0,9		0		
402	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	<0,9		0		
403	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0		
404	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0		
405	Escalier	A	Bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
406	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
407	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
408	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
409	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
410	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
411	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
412	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
413	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
414	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
415	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
416	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
417	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
418	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
419	Mur	C	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
420	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
421	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
422	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
423	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
424	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
425	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Etage 2 : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
426	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A droite	<0,9		0		
427	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A gauche	<0,9		0		
428	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0		
429	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0		
430	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
431	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
432	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	4,52	Etat d'usage Friction		2	
433	Appui de fenêtre	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
434	Appui de fenêtre	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
435	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	10,6	Dégradé Ecaillage		3	
436	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	11,07	Etat d'usage Traces de chocs		2	
437	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
438	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
439	Volet	B	Métal / -	Au centre	2,1	Dégradé Ecaillage		3	
440	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
441	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
442	Appui de fenêtre	C1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
443	Appui de fenêtre	C1	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
444	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	13,7	Dégradé Ecaillage		3	
445	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	10,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
446	Volet	C1	Métal / -	Au centre	2,1	Etat d'usage Microfissures		2	
447	Appui de fenêtre	C2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
448	Appui de fenêtre	C2	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
449	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	12,5	Dégradé Ecaillage		3	
450	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	10,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
451	Volet	C2	Métal / -	Au centre	2	Etat d'usage Microfissures		2	
452	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
453	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
454	Mur	E	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
455	Mur	E	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		
456	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0		
457	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
458	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
459	Mur	F	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0		
460	Mur	F	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0		

Nombre Total d'UD : 22

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 18,18%

Etage 2 : Salle d'eau 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
461	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A droite	<0,9		0	
462	Plafond		Plancher bois étage supérieur / Peinture	A gauche	<0,9		0	
463	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
464	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
465	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
466	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
467	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
468	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
469	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
470	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
471	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
472	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
473	Mur	C	Faïence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
474	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0,9		0	
475	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0,9		0	
476	Mur	D	Faïence / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

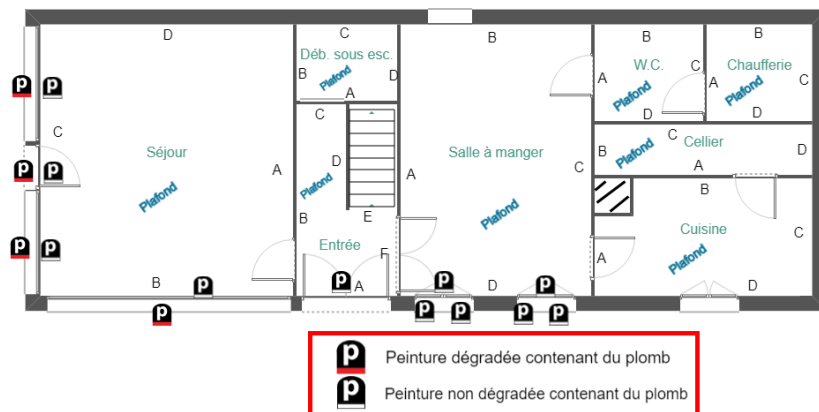
Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

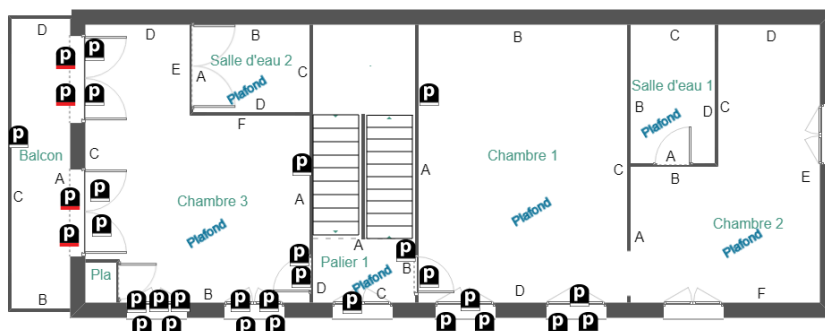
Rez de chaussée



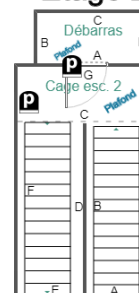
RDC vers Etage 1



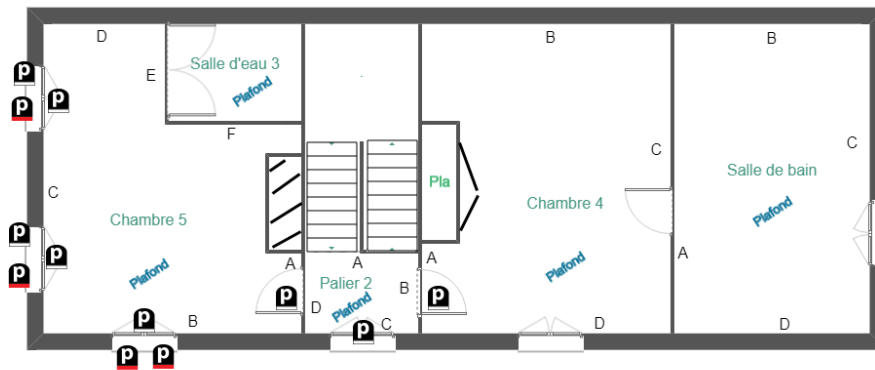
Etage 1



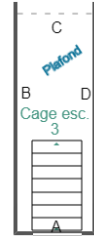
Etage 1 vers Etage 2



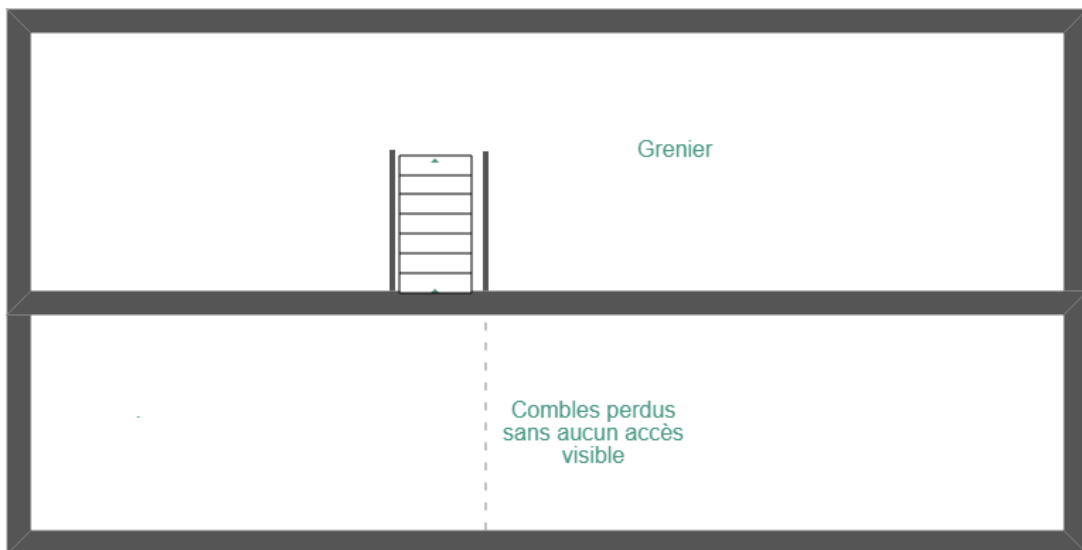
Etage 2



Etage 2 vers Etage 3



Etage 3



Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

> Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : SUD DIAGNOSTIC CONSEIL

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 561

N° de série de la source : RTV-0641-23

Date d'origine de la source : 02/12/2019

Date de fin de validité de la source : 01/12/2024

Fondis Electronic
26, avenue Duguay-Trouin
Entrée D - CS 60507
78981 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25

E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.





Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	12
Commune	ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Type d'immeuble	Maison individuelle (T7), bien meublé
Adresse	4 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Référence cadastrale	Section : AC, N° parcelle(s) : 213
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	NC

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur
d'ordre

Propriétaire

Maitre Jonathan NOYRIGAT - Huissier
1 rue de la Calade, 12500 ESPALION

SCI E&E
3 Place de la République, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le
rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Jérôme CHABERT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert (Réf : CPDI6440) le 22/01/2023 jusqu'au 21/01/2030
Nom et raison sociale de l'entreprise	SUD DIAGNOSTIC CONSEIL
Adresse de l'entreprise	58 avenue Jean Jaures 12100 MILLAU
Numéro de Siret	480 611 771 00035
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	RC PRO AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2023
Commande effectuée le	05/07/2023
Visite réalisée le	06/07/2023 à 14:30
Durée de validité en cas de vente	05/07/2026
Durée de validité en cas de location	05/07/2029
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Multimètre FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ 5. **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.**
- ☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à MILLAU, le 06/07/2023

Monsieur Jérôme CHABERT
Diagnosticteur certifié




Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	Présence de conducteurs nus et dominos non protégés dans le séjour (luminaire plafond). Recommandation d'installer un luminaire normalisé	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Informations Complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	Sans objet

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 45 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : DIA-BTD00-2307-012
Réalisé par Lionel BETTENFELD
Pour le compte de SUD DIAGNOSTIC CONSEIL

Date de réalisation : 7 juillet 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 24 septembre 2020.

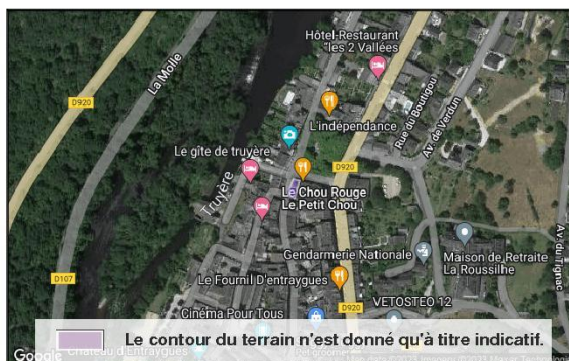
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
4 Pl. de la République
12140 Entraygues-sur-Truyère

Référence(s) cadastrale(s):
AC0213

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
SCI E et E



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/12/2007	oui	oui	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾				oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Non	Aléa Faible	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾				Non	-	
Basias, Basol, lcpé				Oui	6 sites* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du **24/09/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **07/07/2023**

2. Adresse

Parcelle(s) : AC0213

4 Pl. de la République 12140 Entraygues-sur-Truyère

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☒

non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☒ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☒

non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐

non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐

non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☒ zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 ☒ zone 2 ☐ zone 1 ☐

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur SCI E et E à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

Attention : Si s'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Lionel BETTENFELD – Sud Diagnostic Conseil – Diagnostiqueur certifié

58 avenue Jean Jaurès 12100 MILLAU – Tel : 05 65 59 93 17

RCS Rodez 480 611 771 – SIRET 480 611 771 00035 – APE 7490B

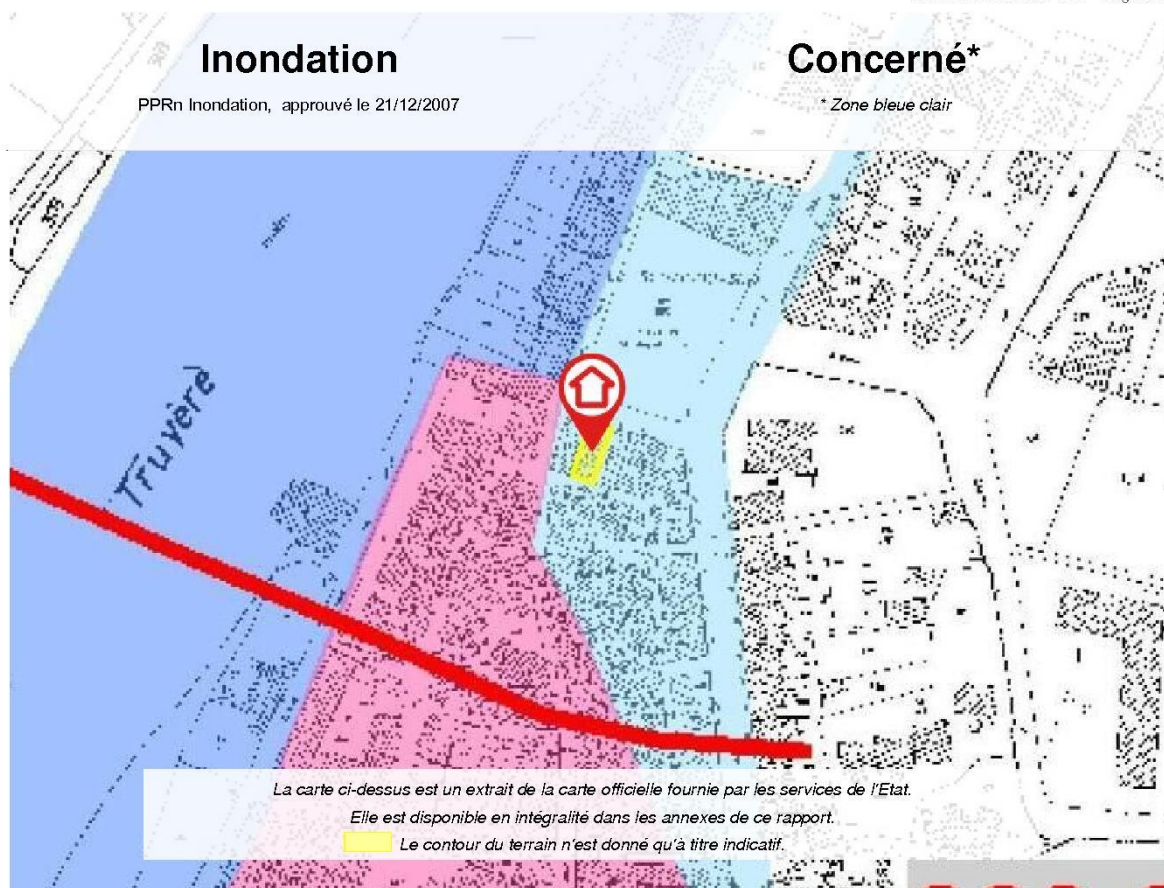
Chaque cabinet constitue une unité financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie qualité DIAGAMTER et dispose d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2007

Concerné*

* Zone bleue clair



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Rodez - Aveyron
Commune : Entraygues-sur-Truyère

Adresse de l'immeuble :
4 Pl. de la République
Parcelle(s) : AC0213
12140 Entraygues-sur-Truyère
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SCI E et E

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 21/12/2007, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 16,17

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2007
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2007

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SUD DIAGNOSTIC CONSEIL en date du 07/07/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24/09/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 21/12/2007. Zone bleue clair
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 24 septembre 2020
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2007
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

SERVICE ÉNERGIE, RISQUES, BÂTIMENT, SÉCURITÉ

Arrêté n° du 24 septembre 2020

Objet : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité ou dans un secteur d'information sur les sols.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6, L 125-7 et R 125-23 à R125-27 et R 563-1 à R 563-8 ; ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le nouveau code minier, notamment l'article L174-5;

VU l'arrêté préfectoral 2019-04-08-004 du 8 avril 2019 portant désignation des SIS (Secteurs Informations sur les Sols) sur les 12 communes du département de l'Aveyron : Aubin, Boisse Penchot, Decazeville, Flagnac, Millau, Rodez, Saint Côme d'Olt, Saint Affrique, Salles la source, Sébazac-Concourès, Villefranche de Rouergue et Viviez.

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 relatif à la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Villefranche de Rouergue et à la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation « MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'AVEYRON » sur le territoire des communes de Luc-La Primaube, Druelle-Balsac, Clairvaux d'Aveyron, Mayran, Belcastel, Rignac, Brandonnet, Compolibat, Prévinières, Le Bas Ségala, Baraqueville, Moyrazes, Colombies, Saint - Igest, Maleville, Villeneuve d'Aveyron, Saint Rémy, Toulonjac, Morlhon le Haut, La Rouquette, Sanvensa, Monteils, Najac, La Fouillade, Saint André de Najac.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité définies par décrets en conseil d'Etat sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à un arrêté préfectoral établi pour chacune des communes concernées. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique aux communes visées à l'article 1^{er} pour les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui sont listés en annexe II. Une copie des arrêtés est jointe au dossier communal d'informations.

Article 4 : La liste des communes, les dossiers communaux d'informations et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité définies par décrets en conseil d'Etat, est abrogé.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

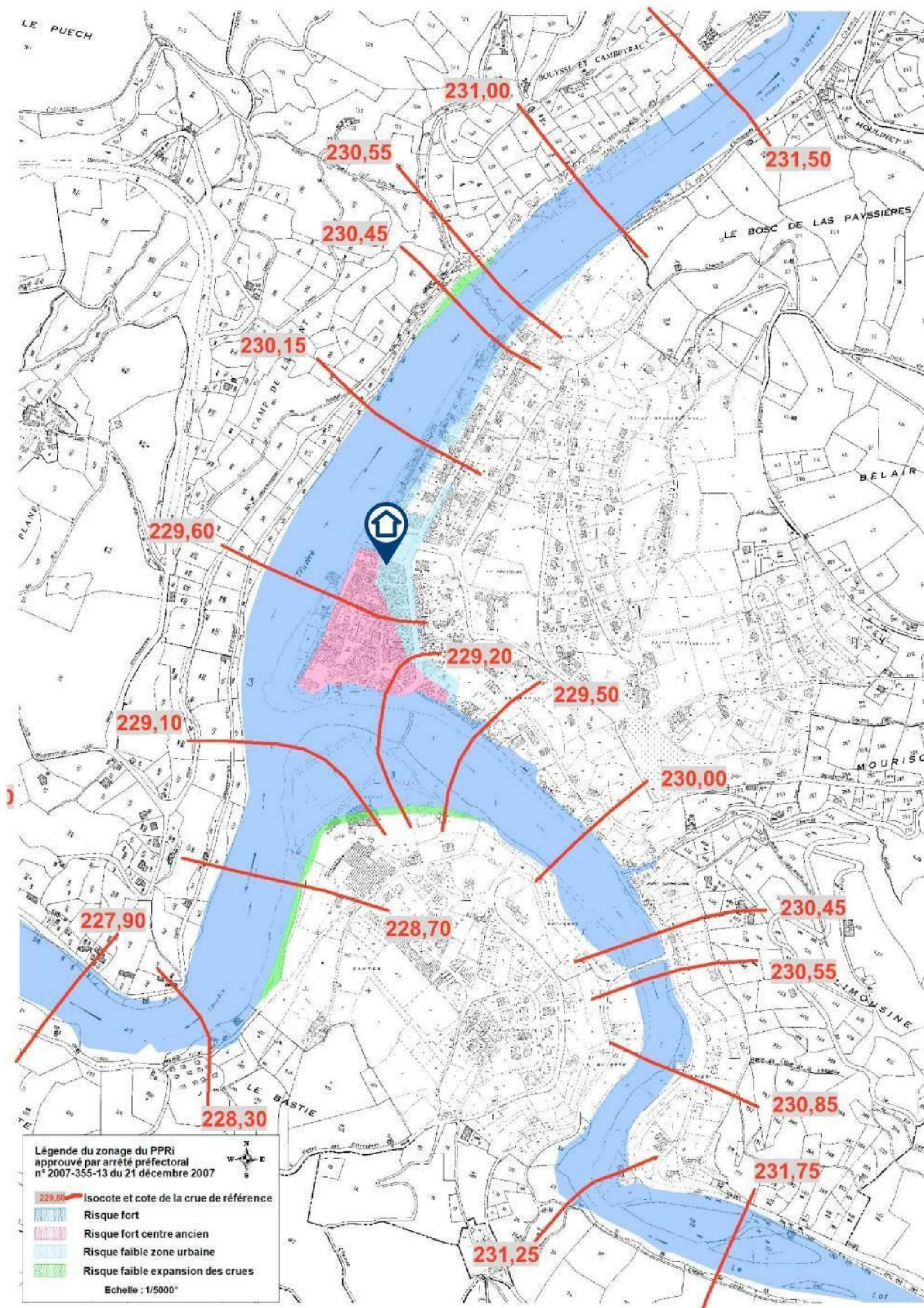
Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes concernées, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal "La Dépêche du Midi". Il est accessible sur le site Internet de la préfecture. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **24 SEP. 2020**

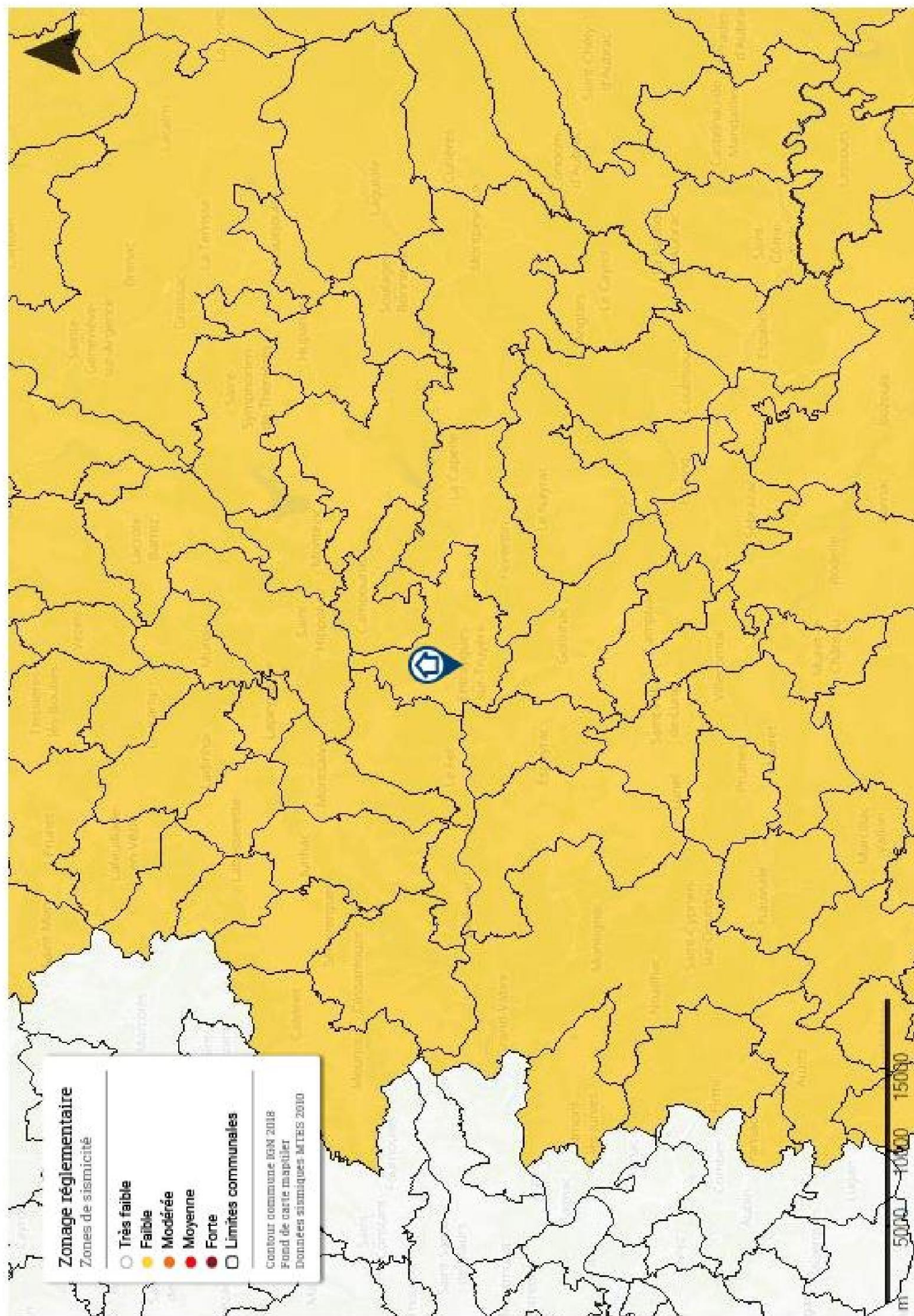
La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

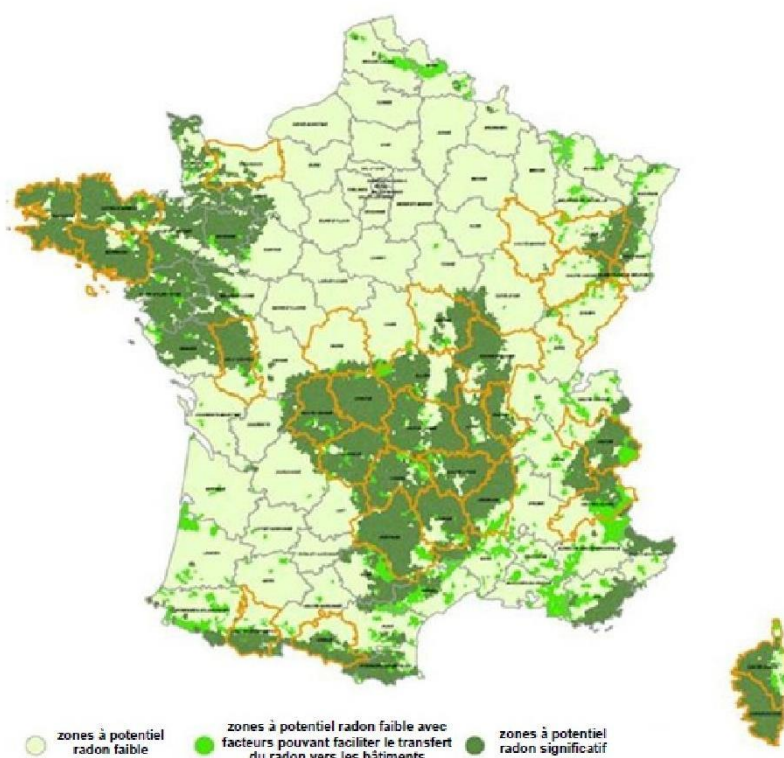


Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Entraygues-sur-Truyère (12140) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).



Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Le potentiel radon des sols de Entraygues-sur-Truyère (12140) est significatif (zone 3)

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 Bq/m^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en oeuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en oeuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³)**, il est fortement recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr

Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/

Ministère de la transition écologique et solidaire - juillet 2018 - article L.125-5 du Code l'environnement



Attestation d'assurance



Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
email. agence.galey@axa.fr
n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise SUD DIAGNOSTIC CONSEIL représentée par Monsieur Lionel BETTENFELD, domiciliée 58 avenue Jean Jaures 12100 MILLAU est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencées et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| - Photo 360 et visite virtuelle | - CQV (Certificat de qualité de vie) |
| - Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention | - Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - Diagnostic de Performance Energétique avec Mention |
| - Constat Amiante Vente sans mention | - Dossier Technique Amiante sans mention |
| - Dossier Technique Amiante avec mention | - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) |
| - Contrôle périodique amiante | - Diagnostic défiscalisation ancien |
| - Logement décent | - Dossier Amiante Parties Privatives |
| - Etat des installations intérieures d'Electricité | - Etat des installations intérieures de Gaz |
| - Etat des Risques et Pollutions | - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| - Argiles | - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| - Etat parasitaire | - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| - Mérules | - Etats des lieux |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres | - Amiante avant démolition |
| - Mérules avant démolition | - Audit énergétique logement individuel |
| - Amiante avant travaux immeubles bâtis | - Plomb avant travaux |
| - Plomb avant démolition | - Termites avant démolition |
| - Etat descriptif de division (EDD) | - Sécurité piscine |
| - Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

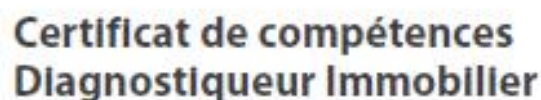
1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

[Signature]
SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
email. agence.galey@axa.fr
n° Orias 10 053 214



Je soussignée, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CHABERT Jérôme

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 01/03/2023 - Date d'expiration : 22/01/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/01/2023 - Date d'expiration : 22/01/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/01/2023 - Date d'expiration : 21/01/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 22/01/2023 - Date d'expiration : 21/01/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/01/2023 - Date d'expiration : 21/01/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/12/2022 - Date d'expiration : 20/12/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 22/01/2023 - Date d'expiration : 21/01/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 02/03/2023.

[illegible]

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DUE 11 rev18

> Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

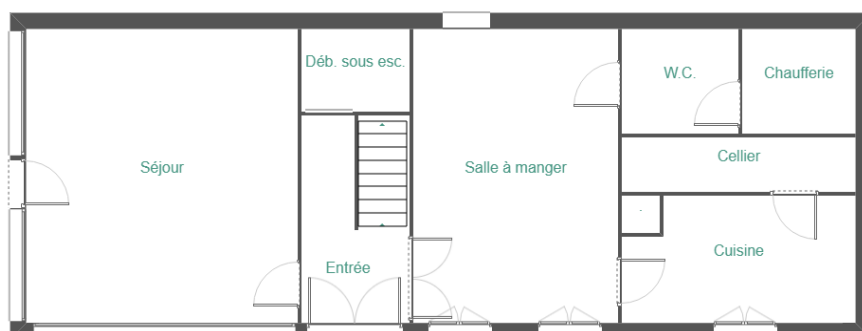
Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur AB(Pierre -) Mur F(Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois étage supérieur -) Porte ABF(Bois peint) Escalier E(Bois Peinture) Garde-corps D(Bois et métal Peinture)
(2) Séjour	Sol (Plancher bois) Mur A(Pierre -) Mur A(Faïence -) Mur BCD(Enduit Peinture) Mur BCD(Bois contreplaqué Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre BC(Bois Peinture) Porte-Fenêtre C(Bois Peinture)
(3) Débarras sous escalier	Sol (Béton) Mur A(Pierre -) Mur BCD(Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture) Fenêtre D(Bois Peinture)
(4) Salle à manger	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Tapisserie) Mur ABCD(Bois contreplaqué Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AC1C2(Bois peint) Fenêtre D1D2(Bois Peinture)
(5) WC 1	Sol (Carrelage) Mur B(Enduit Tapisserie) Mur ABCD(Enduit Peinture) Mur ABC(Faïence -) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Carrelage -) Porte AC(Bois peint)
(6) Chaufferie	Sol (Carrelage) Mur AD(Enduit Peinture) Mur BC(Enduit Ciment) Plafond (Enduit Peinture) Porte A(Bois peint)
(7) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Faïence -) Plafond (Enduit Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre F(Bois Peinture)
(8) Cellier	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Porte A(Bois peint)
Rez de chaussée vers étage 1	
(9) Cage d'escalier 1	Sol (Plancher bois) Mur FGH(Enduit Peinture) Plafond (Escalier Bois peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte G(Bois peint) Garde-corps BCD(Bois et métal Peinture)
(10) WC 2	Sol (Carrelage) Mur B(Plaques de plâtre) Mur ACD(Faïence -) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
Etage 1	
(11) Palier 1	Sol (Plancher bois) Mur BCD(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte BD(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Escalier A1A2(Bois -)
(12) Chambre 1	Sol (Parquet flottant) Mur ABC(Enduit Peinture) Mur CD(Pierre -) Plafond (Enduit Peinture) Mur D(Lambris bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre D1D2(Bois Peinture) Volet D1D2(Bois peint) Cheminée C(Bois Peinture)
(13) Chambre 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCDEF(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Mélaminé -) Porte B(Bois peint) Fenêtre EF(Bois Peinture) Garde-corps F(Métal Peinture)
(14) Salle d'eau 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peinture) Mur ABCD(Faïence -) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Carrelage -) Porte A(Bois peint)
(15) Chambre 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCDEF(Enduit Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte E(Bois peint) Fenêtre B1B2(Bois Peinture) Porte-Fenêtre C1C2(Bois Peinture) Volet B1B2C1C2(Bois peint) Placard C(Bois peint) Embrasure AB1B2C1C2(Bois Peinture) Appui de fenêtre B1B2(Bois Peinture)
(16) Salle d'eau 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Mur BCD(Faïence -) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(17) Balcon	Sol (Métal) Mur A(Enduit crépi) Garde-corps BCD(Métal Peinture)

Etage 1 vers étage 2	
(18) Cage d'escalier 2	Sol (Plancher bois) Mur FGH(Enduit Peinture) Plafond (Escalier Bois peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte G(Bois peint) Garde-corps BCD(Bois et métal -)
(19) Débarras 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Mur ABCD(Faïence -) Plafond (Enduit Peinture) Porte A(Bois peint)
Etage 2	
(20) Palier 2	Sol (Plancher bois) Mur BCD(Enduit Peinture) Plafond (Lambris bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte BD(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Métal peint) Escalier A1A2(Bois -)
(21) Chambre 4	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AC(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Placard A(Bois peint)
(22) Salle de bains	Sol (Plancher bois) Mur AC(Pierre) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Enduit Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre CD(Bois Peinture) Escalier A(Bois -)
(23) Chambre 5	Sol (Plancher bois) Mur ABCDEF(Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AE(Bois peint) Fenêtre BC1C2(Bois Peinture) Volet BC1C2(Métal -) Appui de fenêtre BC1C2(Bois Peinture)
(24) Salle d'eau 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Enduit Peinture) Mur CD(Faïence -) Plafond (Plancher bois étage supérieur Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
Etage 3	
(25) Grenier	Sol (Plancher bois) Mur (Plaques de plâtre) Plafond (Isolant -) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Fenêtre de toit Bois peint) Plafond (Ardoises -) Escalier (Bois -)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

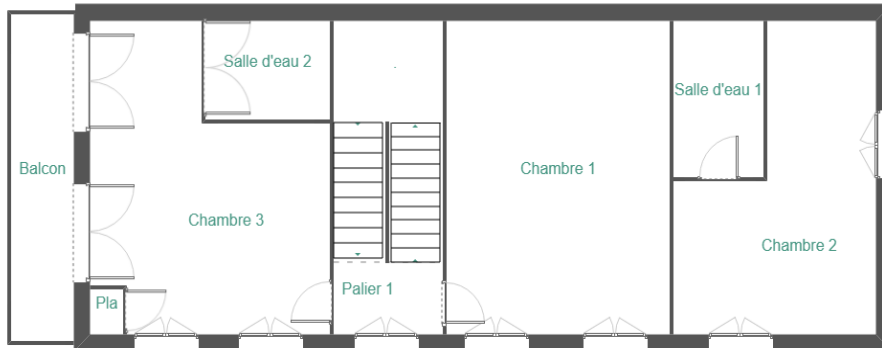
Rez de chaussée



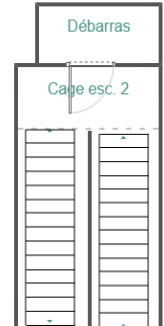
RDC vers Etage 1



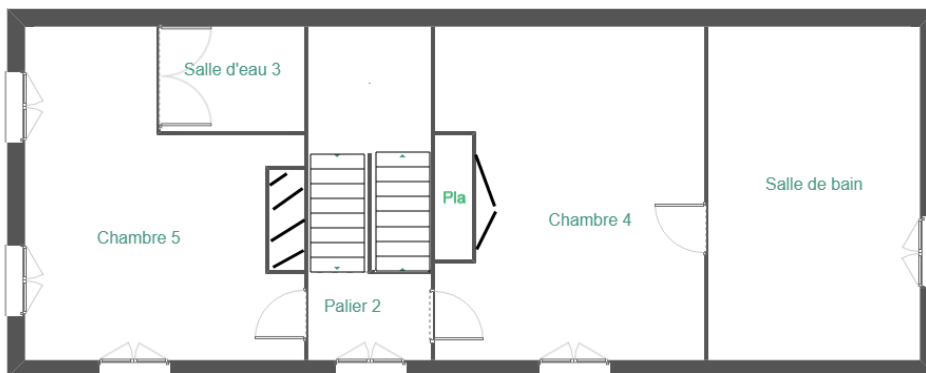
Etage 1



Etage 1 vers Etage 2



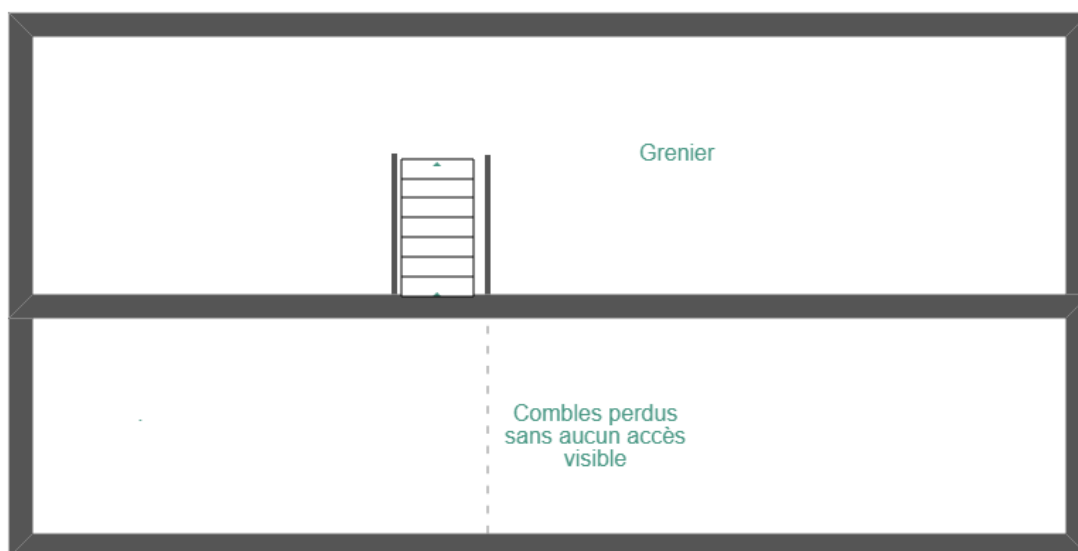
Etage 2



Etage 2 vers Etage 3



Etage 3





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

MILLAU, le 07/07/2023

SCI E&E

3 Place de la République
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Référence Rapport : DIA-BTD00-2307-012

Objet : **Attestation sur l'honneur**

4 Place de la République
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Maison individuelle
Date de la visite : 06/07/2023

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur BETTENFELD Lionel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur BETTENFELD Lionel
SUD DIAGNOSTIC CONSEIL

